

La carrière de la catégorie A du SCL

La carrière des personnels de catégorie A du SCL, dite des scientifiques de laboratoire, est composée de 4 grades :

- ⇒ Ingénieur·e, grade de recrutement, il comprend 9 échelons de l'Indice Majoré 408 à l'IM 673. L'indice terminal est atteint en 18 ans (y compris l'année de stagiaire).
- ⇒ Directeur·trice de Laboratoire de Classe Normale avec 8 échelons de l'IM 575 à l'IM 821.
- ⇒ Directeur·trice de Laboratoire de Classe Supérieure qui a 3 échelons de l'IM 730 à l'IM 830.
- ⇒ Directeur·trice de Laboratoire de Classe Exceptionnelle, 3 échelons de l'IM 800 à l'IM 972.

Ingénieur - ingénieure

Le corps des Ingénieur·es de laboratoire est régi par le [décret 2000-1011 du 17 octobre 2000](#) modifié par le [décret 2017-1437 du 3 octobre](#) portant statut particulier des personnels scientifiques des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et par le [décret 2017-1440 du 3 octobre 2017](#) fixant l'échelonnement indiciaire.

Le grade d'Ingénieur·e comporte 9 échelons et un échelon de stage. L'espace indiciaire va de l'indice 408 (échelon 1) à l'indice 673 (échelon 9). L'indice durant l'année de stage est de 361. La durée de la carrière est de 17 ans, hors stage.

Les Ingénieur·es sont recruté·es :

- Par la voie d'un concours externe ouvert par spécialité.
- Par la voie d'un concours interne, ouvert par spécialité, pour les fonctionnaires ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre ans de services publics et appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou B.
- Au choix, parmi les Technicien·nes de laboratoire du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ayant au moins, au 1^{er} janvier de l'année de la nomination, neuf ans de services effectifs dans leur corps.
- Les Ingénieur·es recruté·es par la voie du concours externe et qui ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat, bénéficient au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans.

Echelon	Indice	Durée Echelon
9	673	-
8	637	4 ans
7	604	2 ans 6 mois
6	571	2 ans 6 mois
5	533	2 ans
4	495	2 ans
3	454	1 an 6 mois
2	432	1 an 6 mois
1	408	1 an

Les Technicien·nes de Laboratoire sont nommé·es dans le grade d'Ingénieur·e conformément aux tableaux ci-dessous ([décret n°2017-1437 du 3 octobre 2017](#)) :

Technicien·ne de Laboratoire de Classe Exceptionnelle

Situation en TCE		Situation dans le grade d'Ingénieur·e		
Echelon	Indice	Echelon	Ancienneté reportée	Indice
11	587	8	SA	637
10	569	7	AA	604
9	551	6	AA	571
8	534	6	SA	571
7	508	5	AA	33
6	484	4	AA	495
5	465	4	SA	495
4	441	3	AA	454
3	419	3	SA	454
2	404	2	AA	432
1	392	2	SA	432

AA : ancienneté acquise / SA : sans ancienneté

Technicien·ne de Laboratoire de Classe Supérieure

Situation en TCS		Situation dans le grade d'Ingénieur·e		
Echelon	Indice	Echelon	Ancienneté reportée	Indice
12	534	6	SA	571
11	504	5	SA	533
10	480	4	AA	495
9	461	4	SA	495
8	452	3	AA	454
7	436	3	SA	454
6	416	2	AA	432
5	401	2	SA	432
4	390	1	SA	408
3	379	1	SA	408
2	372	1	SA	408
1	371	1	SA	408

AA : ancienneté acquise / SA : sans ancienneté

Technicien·ne de Laboratoire de Classe Normale

Situation TCN		Situation dans le grade d'Ingénieur·e		
Echelon	Indice	Echelon	Ancienneté reportée	Indice
13	503	6	SA	571
12	477	5	SA	533
11	457	4	AA	495
10	441	4	SA	495
9	431	3	AA	454
8	415	3	SA	454
7	396	2	AA	432
6	381	1	AA	408
5	372	1	SA	408
4	371	1	SA	408
3	370	1	SA	408
2	369	1	SA	408
1	368	1	SA	408

AA : ancienneté acquise / SA : sans ancienneté

Directeur - Directrice

La carrière des Directeurs de laboratoire est régie par le [décret 2000-1011 du 17 octobre](#) modifié par le [décret 2017-1437 du 3 octobre](#) portant statut particulier des personnels scientifiques des laboratoires du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et par le [décret 2017-1440 du 3 octobre 2017](#) fixant l'échelonnement indiciaire.

Le texte définit trois grades d'encadrement :

- Directeurs·trices de laboratoire de classe normale,
- Directeurs·trices de laboratoire de classe supérieure,
- Directeurs·trices de laboratoire de classe exceptionnelle.

Le grade de Directeur·trice de Laboratoire de Classe Normale est accessible par concours professionnel, aux Ingénieur·es justifiant au 1^{er} janvier au titre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé au moins un an et six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'Ingénieur·e et de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A.

Les Ingénieur·es, justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, peuvent être promu·es au choix Directeur·trice de Laboratoire de Classe Normale.

Les Directeur·trices de Laboratoire de Classe Normale, recruté·es par la voie du concours ou au choix, doivent effectuer une période de formation dont la durée est définie par arrêté.

Les grades supérieurs sont uniquement accessibles par le tableau d'avancement.

Les Directeur·trices de Laboratoire de Classe Supérieure sont choisi·es parmi les Directeur·trices de Laboratoire de Classe Normale justifiant d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade.

Les Directeur·trices de Laboratoire de Classe Supérieure peuvent être promu·es Directeur·trices de Laboratoire de Classe Exceptionnelle s'ils et elles ont atteint le 2^{ème} échelon de leur grade.

Les Ingénieur·es et les Directeur·trices promu·es sont classé·es à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils-elles détenaient auparavant.

Directeur·trices de Laboratoire de Classe Normale

Echelon	Indice	Durée Echelon
8	821	-
7	799	3 ans
6	757	2 ans 6 mois
5	721	2 ans
4	690	2 ans
3	650	2 ans
2	604	2 ans
1	575	2 ans

Directeur·trices de Laboratoire de Classe Supérieure

Echelon	Indice	Durée Echelon
3	830	-
2	787	4 ans
1	730	2 ans

Directeur·trices de Laboratoire de Classe Exceptionnelle

Echelon	Indice	Durée Echelon
3	972	*
3	925	*
3	890	*
2	830	3 ans
1	800	2 ans

* : indice hors échelle = pas de durée fixée

Les Ingénieur-es et les Directeur-trices de laboratoire promu-es sont classé-es selon les tableaux de correspondance ci-après ([décret 2017-1437 du 3 octobre 2017](#)) :

Ingénieur-e	Directeur-trice de Classe Normale	
Echelon	Echelon	Ancienneté reportée
9	4	AA
8	3	AA
7	2	AA
6	1	AA
5	1	SA

Directeur-trice de Classe Normale	Directeur-trice de Classe Supérieure	
Echelon	Echelon	Ancienneté reportée
8	3	AA
7	3	AA au-delà de 3 ans
6	2	AA
5	1	AA

Directeur-trice de Classe Supérieure	Directeur-trice de Classe Exceptionnelle	
Echelon	Echelon	Ancienneté reportée
3	2	AA
2	1	Moitié de l'AA

AA : ancienneté acquise / SA : sans ancienneté

La carrière A au SCL au 1^{er} mai 2023 en un coup d'œil

Ingénieur-e

Echelon	Indice	Durée
9	673	-
8	637	4 ans
7	604	2 ans 6 mois
6	571	2 ans 6 mois
5	533	2 ans
4	495	2 ans
3	454	1 an 6 mois
2	432	1 an 6 mois
1	408	1 an
Stagiaire	361	1 an

1 an 6 mois dans
le 5^{ème} échelon
et 6 ans en
catégorie A

Directeur-trice de Laboratoire de classe Normale

Échelon	Indice	Durée
8	821	-
7	799	3 ans
6	757	2 ans 6 mois
5	721	2 ans
4	690	2 ans
3	650	2 ans
2	604	2 ans
1	575	2 ans

1 an dans le 5^{ème} échelon

Directeur-trice de Laboratoire de classe Supérieure

Échelon	Indice	Durée
3	830	-
2	787	4 ans
1	730	2 ans

Au moins au 2^{ème} échelon

Directeur-trice de Laboratoire de classe Exceptionnelle

Échelon	Indice	Durée
5	972	*
4	925	*
3	890	*
2	830	3 ans
1	800	2 ans

* = Indice hors échelle